



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/ST/062**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RAVALEMENT DE FACADE – 9, RUE DU MINAGE - NANGIS – SOCIETE NANGISBAT – DU 8 AU 30 AVRIL 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 Février 2024 émise par la société NANGISBAT, n° SIRET 421 951 229 00036 R.C.S MELUN,

**CONSIDÉRANT** que le ravalement de façade nécessite une emprise sur le domaine public,

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARRETE**

**Article 1 :** La société NANGISBAT est autorisée du Lundi 8 au mardi 30 avril 2024 à installer un échafaudage de quinze mètres linéaires (15 ml), au droit du 9, rue du Minage à Nangis.

**Article 2 :** La société NANGISBAT devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société NANGISBAT mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d'équiper celui-ci d'un filet de protection et d'un éclairage réglementaire.

**Article 4 :** La société NANGISBAT devra fournir une attestation d'une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l'échafaudage.

**Article 5 :** La société NANGISBAT devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

**Article 6 :** La société NANGISBAT tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société NANGISBAT.

**Article 7 :** La société NANGISBAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 8 :**

L'occupation du domaine public sera facturée à la société NANGISBAT suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4 € x 15 ml x 4 semaines = 240,00 €

**Article 9 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

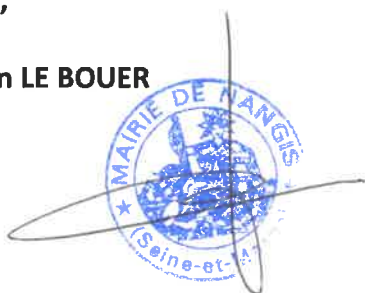
**Article 11 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société NANGISBAT

Fait à Nangis, le 03 avril 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).